

Pacte de Modernisation du Commerce et l'Investissement entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne

L'Accord d'Association régissant les relations commerciales entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc date de 2000 et reste, à ce jour, le cadre de référence de notre relation économique. Bien que cet accord ait permis d'augmenter les volumes des échanges d'une manière considérable en vingt ans, le fait qu'il couvre essentiellement la libéralisation tarifaire des marchandises le rend moins apte à répondre au problème des barrières non-tarifaires mais aussi à l'ensemble des autres défis qui peuvent entraver le développement de ce partenariat stratégique. Les défis d'aujourd'hui, notamment les changements rapides observés dans le commerce international, imposent une prise en compte de nouveaux paradigmes, tels que la recomposition des chaînes de valeurs, le développement exponentiel de l'économie numérique et la décarbonation indispensable de l'industrie. De même les avantages concédés de part et d'autre dans le cadre du libre-échange ne reflètent plus ni la réalité économique des deux parties ni la profondeur de la relation Maroc-UE, notamment en ce qui concerne le commerce et l'investissement. Il est important et stratégique d'instaurer une réelle zone de libre échange Maroc-UE sans aucune barrière au commerce accompagnée d'une vision ambitieuse en accord avec la stratégie de développement durable du Maroc d'un côté et du Green Deal européen de l'autre.

Le "**Pacte de Modernisation du commerce et l'investissement**" traduit la volonté de donner un nouvel élan aux relations économiques entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne, particulièrement dans un contexte économique et commercial difficile suite à la pandémie du Covid-19, qui a impacté négativement les échanges commerciaux bilatéraux.

En adoptant l'approche «*bottom-up*», ce Pacte a pour ambition de répondre aux besoins des entreprises, en permettant aux PME de jouer un rôle central dans le processus de réflexion. Pour réussir la mise en œuvre d'un tel Pacte, il faudra être à l'écoute de nos entreprises et de la société civile et répondre aux demandes réelles et concrètes de celles-ci.

Ainsi, après consultations avec nos entreprises, nous avons décelé un important gisement de croissance, qui devra être initié par la stimulation de l'investissement et des échanges économiques, notamment en matière de facilitation de l'investissement durable et du commerce agro-alimentaire, de libéralisation des services numériques et de réduction des barrières non-tarifaires, ainsi que des procédures douanières.

L'Union européenne a conclu et continue de négocier de nombreux accords commerciaux et d'investissement modernes avec des partenaires dans le monde, mais n'a pas conclu pareils accords avec ses proches voisins du Sud, ce qui s'apparente à une opportunité manquée. Cette lacune est difficile à comprendre par le secteur privé, notamment dans un contexte où

les chaînes de valeur plus courtes, plus durables sont régulièrement évoquées dans les salons diplomatiques. Il y a une réelle volonté de construire des chaînes de valeur communes entre le Maroc et l'UE. La nouvelle stratégie commerciale et du voisinage Sud de l'Union européenne offrent de véritables perspectives pour une modernisation des échanges commerciaux et des investissements, qui pourraient être plus réalistes et adaptés aux véritables besoins des deux partenaires. Nous proposons un véritable « Pacte de Modernisation du commerce et l'investissement » entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne, un Pacte de nature gagnant-gagnant pour les secteurs privés des deux côtés de la Méditerranée.

Le Pacte devrait cibler 8 piliers :

1/ Investissement

- La facilitation de l'investissement;
- L'accès au marché et le traitement non-discriminatoire des opérateurs économiques;
- La protection de l'investissement;
- Les services directement concernés ou associés avec l'investissement (présence commerciale, mouvements temporaires des personnes).
> Secteurs prioritaires : agro-alimentaire, biotech, énergies renouvelables (PME), services numériques, logistique et transport, ingénierie, production verte, industrie chimique, industrie pharmaceutique ...

2/ Accord sur la réduction des barrières non-tarifaires pour les produits industriels, incluant un accord de reconnaissance mutuelle des réglementations et des standards

- Les opérateurs économiques doivent être capables de surmonter les barrières réglementaires. Il existe un potentiel d'affaires considérable inexploité par l'existence de nombreuses barrières non tarifaires, et ce, des deux côtés de la Méditerranée. Une approche dédiée s'avère nécessaire, tout en respectant les objectifs communs, comme la protection des consommateurs.
- Instaurer de bonnes pratiques réglementaires et la transparence des mesures réglementaires essentielles pour le climat entrepreneurial.
- Au vu de la nouvelle réglementation marocaine, concernant le marquage des produits et la certification de conformité des produits, un accord de reconnaissance mutuelle des réglementations et des standards entre le Royaume du Maroc et l'UE s'avère nécessaire.
- La mise en avant d'un cadre réglementaire qui permettrait les accords d'achat d'énergie transfrontaliers, afin de saisir les opportunités que le Maroc offre en matière d'énergies renouvelables.

3/ Services et transport

- Mettre en avant les services, moteurs de l'économie, dans notre partenariat bilatéral, notamment en ce qui concerne le numérique, l'énergie, le maritime, etc ...
- Limiter les entraves au transport des marchandises: Le Royaume du Maroc et l'Union européenne sont invités à trouver des solutions durables à cette problématique. Il s'agit d'ouvrir les relations bilatérales actuelles à une perspective européenne.

4/ Qualifications personnelles

- Conditions de reconnaissance mutuelle d'un certains nombres limités de titres (e.g. ingénieurs).

5/ Matières douanières

- Faciliter le dédouanement des produits des deux côtés de la Méditerranée (digitalisation, régime de « trusted trade », réduction des formalités administratives de dédouanement, utilisation de déclarations sur facture en lieu de certificats EUR.1 comme preuve d'origine);
- Promouvoir l'intégration régionale et continentale.

6/ Petites et Moyennes Entreprises

- Faciliter le commerce pour les PME, véritable moteur de l'économie et de l'emploi, par la création des « one stop shop administratif » pour soutenir les PME quant au régime réglementaire applicable en UE/Maroc pour l'importation ou l'exportation, la mise en libre circulation/dédouanement, l'étiquetage des denrées alimentaires, etc ...

7/ Climat entrepreneurial

- Mettre en place une politique et des règles de concurrence réalistes et adaptés aux besoins des entreprises (droit de propriété intellectuelle, transparences des mesures réglementaires)
- Instaurer un dialogue public-privé

8/ Commerce agricole/denrées alimentaires durables

- La crise du Covid 19 a prouvé à toutes les nations combien les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire étaient stratégiques pour les impératifs de sécurité alimentaire, de développement durable mais aussi de développement socio-économique. Il est ainsi capital d'inclure la complémentarité portant sur ces secteurs en tant que priorité dans le futur de la relation Maroc-UE.